

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

### PROCES-VERBAL

**L'an deux mil vingt et deux,**

**Le 22 Septembre à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 Septembre 2022, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.**

**Etaient présents (21) :** S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, C. MESTRES, Y. GUILLOU.

**Absent représenté (5) :** C. HENNÉ par C. CIAPA, S. LANGLAIS par V. PRUVOST, K. LE CARRE par A. MARSILLE, C. NERZIC par E. HERNIGOU, O. BARBEDETTE par V. PENNOBER

**Absent non représenté (1) :** M. DIGUE

*S. LEBRETON est nommé secrétaire de séance.*

- Décompte des présences à l'ouverture de la séance		
Afférents	Présents	Votants
27	21	21(+5)

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal en date du 5 Juillet 2022 à l'unanimité.**

### Ordre du Jour

I. AMENAGEMENT - AGRICULTURE-BIOMETHANISEUR BANNALEC.....	2
II. AMENAGEMENT-REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE-CRECHE COMMUNALE.....	3
III. AMENAGEMENT-LANCEMENT APPEL OFFRE FOURNITURE DE FIOUL POUR LES BATIMENTS ET LES VEHICULES COMMUNAUX. ....	4
IV AMENAGEMENT- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC-REPLACEMENT DES ARMOIRES PROGRAMMATION 2022 .....	5
V AMENAGEMENT - URBANISME – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – ZA KERANDREO .....	6
VI RESSOURCES – REDEVANCE SPECIALE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS – AVENANT A LA CONVENTION.....	7
VII RESSOURCES - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTERE. ....	7
VII RESSOURCES-CONVENTION MISSION DE MEDIATION CDG 29.....	8
VIII RESSOURCES-DECISION MODIFICATIVE N°3-2022-VITRAUX SAINT-LEGER.....	9
IX RESSOURCES-FINANCES-PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57.....	10
X RESSOURCES-ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.....	11
XI-VIE LOCALE-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR L'AMICALE LAÏQUE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE ATELIER BOIS. ....	11
XII-SOLIDARITE JEUNESSE -CONVENTION IME .....	12
XIII. DIVERS : DECISIONS L 21 22 22 : COMPTE-RENDU.....	13

## I. AMENAGEMENT - AGRICULTURE-BIOMETHANISEUR BANNALEC

Vincent PRUVOST expose que la SAS BIOGAZ DE BANNALEC, filière du groupe CVE dont le siège social est à Marseille, porte un projet de méthaniseur. Le projet de la société est la création d'une unité de méthanisation sur le lieu-dit « Loge Begoarem » sis en la commune de Bannalec.

Ce projet a été initié pour la première fois en 2013 et avait par ailleurs été autorisé le 16 mai 2013. Le groupe CVE Biogaz a procédé en 2014 à la reprise de la SAS Biogaz de Bannalec et est à l'initiative d'une refonte du projet. Depuis 2018, le projet de méthaniseur fait l'objet d'une information régulière avec la commune de Bannalec.

Le projet vise à la production de biométhane pour réinjection dans le réseau de gaz naturel de GRDF. Le site, d'une surface de 16 557m<sup>2</sup> est prévue pour traiter 23 630t/an (71t/jour) de matières organiques issues des élevages et des déchets des industries agro-alimentaires. Le traitement permet la production de biométhane et entraîne la production de résidus, dit digestats, qui sont utilisés pour l'amendement agricole sur une surface totale de 1 965,61ha répartis sur un territoire de 15 communes.

L'article R512 du code de l'environnement impose pour ces installations la production d'un dossier au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier a été enregistré auprès de la préfecture et mis à disposition du public pour consultation au travers d'une enquête publique. L'enquête concernant ce dossier a été ouverte le 6 Septembre et se termine le 3 Octobre.

La commune de Riec-sur-Bélon est concernée par ce projet au titre des parcelles de son territoire qui doivent recevoir une partie des digestats issues de l'unité. Sur le territoire communal, une seule exploitation (EURL LE BERRE) est concernée par le projet pour une surface de 141 hectares et 20 parcelles. La surface totale d'épandage sur la commune est de 99,16 hectares. Les parcelles concernées sont situées à l'ouest de la commune en proximité directe de la commune de Pont-Aven sur les lieux-dit Kerangrand, Trémor, Kergourlet, Kerdanet, Kerlaouen. L'exploitation participe à la fois à l'apport de matière pour le méthaniseur et à l'épandage du digestat qui en résulte sur les parcelles habilitées à en recevoir.

**Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur la demande d'enregistrement aux titres des installations classées présentée par la SAS BIOGAZ DE BANNALEC pour l'implantation au lieu-dit « Loge-Begoarem » en la commune de Bannalec une unité de biométhanisation.**

Lors de sa précédente séance, le Conseil municipal avait débattu et adopté un avis sur une autre unité de méthanisation, sur la commune de Scaër, avec des épandages sur Riec-sur-Bélon.

Pour la bonne information des élus du Conseil municipal, quelques éléments de comparaison entre les deux projets :

- Tonnage très proche : 23 630t/an pour le projet de Bannalec contre 23 770t/an sur Scaër ;
- 15 communes concernées par l'épandage pour Bannalec contre 16 pour Scaër ;
- Si les tonnages sont comparables, les produits en entrée de méthaniseur sont différents et proviennent sur Bannalec davantage de l'industrie agroalimentaire.
- La structure de portage est assez différente également. Dans le cas de Bannalec, le projet est porté par une filiale d'une entreprise internationale qui dispose d'une structure nécessairement plus importante d'un point de vue juridique et financier.

### **Annexe n°1 à 5.**

#### Remarques et commentaires :

M. le Maire précise que lors de la séance du 5 Juillet 2022 il a été exposé le projet du méthaniseur de Scaër. M. le Maire ajoute que sur l'intercommunalité, un autre projet de méthaniseur sur Guiscriff est actuellement aux

*avis des communes concernées par les plans d'épandage de ce troisième projet (la commune de Riec-sur-Bélon n'est pas concernée).*

*V. PRUVOST poursuit en présentant le projet et en rappelant les points de vigilance qui ont été soulevés par les conseillers municipaux lors de la précédente séance du conseil municipal. Il ajoute qu'en étudiant le projet, celui-ci à la capacité de production de gaz pour l'alimentation de 2500 foyers environs. Il mentionne que le projet a une durée de vie d'environ 15ans, ce qui correspond à la durée de vie du contrat de vente avec ENEDIS.*

*V. PRUVOST expose en lien avec M. le Maire que les remarques effectuées lors de l'avis sur le projet de Scaër sont similaires : Utilisation de terres agricoles pour de la production d'énergie, interrogation sur les matières utilisées et leurs conséquences à long terme.*

*M. le Maire réexpose les différences et similitudes entre les deux projets : Très proche niveau tonnage et niveau de la taille du territoire d'épandage. La principale différence réside dans les produits apportés au méthaniseur et sur le site d'implantation qui ici est sur une zone industrielle.*

*V. PENNOBER expose que le projet présenté sur Bannalec actuellement semble de moindre importance que lorsqu'il avait été présenté il y a plusieurs années. V. PRUVOST précise que l'ancien projet de Bannalec était tourné vers la production électrique et chauffage pour Bannalec. Aujourd'hui le projet est tourné vers la production de biogaz pour la vente et la production d'engrais.*

*Sur le sujet des productions agricoles utilisées dans le méthaniseur de Scaër, C. POULHALEC précise que les semis intermédiaires ou intercultures permettent de réguler le taux de potasse dans le sol durant la période automnale et hivernale. V. PENNOBER précise que cette semence peut aussi être utilisée pour l'alimentation des bovins.*

*Monsieur le Maire propose que le vote soit réalisé à bulletin secret comme ce fut le cas pour le projet de méthaniseur de Scaër. Le conseil se prononce à l'unanimité en faveur de cette proposition.*

**-Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité (Favorable 12/ Défavorable 8/ Blanc 6) avec les réserves suivantes :**

- Concernant le plan d'épandage : s'agissant des parcelles du territoire communal situées à proximité de l'Aven, le Conseil municipal demande à ce qu'une attention particulière soit prise quant au respect des normes environnementales afin de préserver la qualité de l'eau des rivières dans lesquelles sont effectués des captages pour l'eau potable, des productions ostréicoles...
- Concernant les matières utilisées : pour 85% d'entre elles (19 955 T), les matières premières utilisées par le méthaniseur proviennent de l'industrie agroalimentaire. Compte-tenu des informations partielles sur ces matières, le Conseil municipal s'interroge sur la qualité du digestat qui sera ensuite épandu sur les terres agricoles. Il demande à ce que les autorités préfectorale et environnementale s'assurent que l'épandage soit fait selon les normes en vigueur et que des contrôles réguliers soient effectués.
- Concernant la production d'énergie : si ce projet répond au plan climat air énergie du Pays de Quimperlé et à la recherche de production locale d'énergie renouvelable, le Conseil municipal reste réservé sur l'utilisation de terres agricoles à des fins de productions d'énergie.
- Concernant le suivi de l'infrastructure : le Conseil municipal demande à ce que la commune soit destinataire des rapports d'activités et d'épandage afin d'être informés des évolutions environnementales liées à ce projet.

## **II. AMENAGEMENT-REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE-CRECHE COMMUNALE.**

Josick TALGORN informe que dans le cadre des études de projet concernant le bâtiment de la crèche, la réalisation d'un audit énergétique doit permettre de mesurer les déperditions, les consommations et les travaux nécessaires pour permettre la rénovation énergétique du bâtiment. Le SDEF (Syndicat Départemental

d’Energie du Finistère) propose, à cette fin, un accompagnement pour la gestion énergétique du patrimoine des collectivités dont la réalisation d’audits énergétiques du bâti.

De plus, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge à hauteur de 90% du montant de l’audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Pour réaliser cet audit, Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d’exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Crèche parentale	1, rue des Vieux Chênes - 29340 RIEC-SUR-BELON	390 m2	Article 4 : audit énergétique : 1 859,40 € HT	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s’élève à 1 859,40,00 € HT, soit 2 231,28 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. Après paiement de la facture auprès du SDEF, l’établissement prendra en charge 90% du montant de la prestation et versera à la collectivité la somme de 1 673,46€.

**Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d’audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE et à approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s’élève à 2 231,28 euros et qu’à autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l’exécution de la convention.**

#### **Annexe n°6**

##### Remarques et commentaires :

*J. TALGORN précise que l’audit ne doit pas être confondu avec les DPE qui sont réalisés dans les logements. Il ajoute que ce type d’audit a été réalisé sur la salle polyvalente par le SDEF.*

**Adopté à l’unanimité.**

### **III. AMENAGEMENT-LANCEMENT APPEL OFFRE FOURNITURE DE FIOUL POUR LES BATIMENTS ET LES VEHICULES COMMUNAUX.**

Josick TALGORN présente le fait que le marché actuel de fourniture de combustible de chauffage pour six bâtiments communaux (Stade Paul Thaëron / Mairie / École primaire Françoise Bossier / École élémentaire de Coat Pin / Médiathèque Mélanie) arrive à son terme le 31/12/2022.

Afin d’assurer la fourniture du combustible pour les bâtiments exposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, il convient de lancer un appel d’offre de fourniture.

La durée prévue du marché est de 4 années de 2023 à 2027.

**Il est proposé au conseil municipal d’autoriser M. le Maire à lancer un appel d’offre de fourniture de combustible pour assurer le chauffage des bâtiments publics équipés.**

Pour information, les consommations annuelles de fioul de la commune s'élevaient à :

36 172,27€ en 2021

28 883,85€ en 2020

49 899,12€ pour les 9/12 de l'année 2022.

Les principaux sites consommateurs sont l'école Bosser avec 13 000€, la MEM pour 7 000€, la Mairie pour 6 000€, le Stade pour 5000€, l'école Coat Pin pour 5000€

Remarques et commentaires :

M. le Maire précise que la consommation des énergies est suivie de près. Il ajoute que sur les remplissages de fioul les années ne sont pas toujours comparables, tout dépend de la période de recharge de la cuve : Une recharge en Décembre décale d'autant sur l'année qui suit. Il ajoute que pour l'école Bosser le projet de chaudière bois permettra de réduire la facture énergétique, ou à minima 'être moins dépendant aux énergies fossiles.

B. LE COZ demande si sur ce marché un groupement de commune est prévu ? M. le Maire précise que sur ce point des réflexions sont en cours mais que le marché proposé actuellement n'est pas en groupement.

Concernant l'application des tarifs en cours de marché, il est précisé que le marché passé est adossé aux cours des marchés pétroliers. Les fluctuations à la hausse ou à la baisse seront répercutés sur les factures de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **IV AMENAGEMENT- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC-REPLACEMENT DES ARMOIRES PROGRAMMATION 2022**

Josick TALGORN expose que dans le cadre de la réalisation des travaux sur les infrastructures d'éclairage public vétustes de la commune, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le SDEF est en charge de la passation des marchés et de la réalisation des travaux sur les installations électriques de la commune. La programmation 2022 porte sur le remplacement des armoires électriques de l'éclairage public en état de vétusté. Huit armoires sont concernées :

- Place Yves Loudoux (Arm 1)
- Rue de Moelan (Arm 9)
- Rue des Cerisiers (Arm 10)
- Rue de Biderguen (Arm 11)
- Rue du Bélon (Arm 19)
- Impasse des voiliers (Arm 22)
- Route de Trévoux(Arm 27)
- Rue des Vieux Chênes (Arm 31)

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation armoire Remplacement des armoires n°1, 9, 10, 13, 19, 22, 27 et 31 20 853,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 10 426,00 €

Financement de la commune :

Rénovation armoire Remplacement des armoires n°1, 9, 10, 13, 19, 22, 27 et 31. 10 426€

**Le Conseil Municipal, est invité à :**

- **Accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Remplacement des armoires vétustes, programme 2022.**
- **Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 10 426,00 €,**
- **Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

*Suite à un échange avec le SDEF, la programmation présentée initialement dans la note du Conseil Municipal a été revue. La programmation est réduite de 3 armoires pour correspondre à la programmation budgétaire communale de 10 735€. Une nouvelle phase de travaux pour terminer la mise aux normes des installations sera réalisée en 2023. Les armoires concernées par le décalage sont les armoires des Rues de Bannalec (n°34), Penfeunteun (n°35) et des Chaumières (n°38).*

#### **Annexe n°7**

##### **Remarques et commentaires :**

*C. CIAPA demande si les armoires qui vont être installées seront programmables ? M. le Maire expose que les armoires prévues ne sont pas pilotables à distance par logiciel. Cependant elles seront plus simple à régler que les armoires présentes actuellement car plus récentes.*

*M. le Maire propose qu'avant de signer le devis, il soit demandé au SDEF des précisions sur la gestion des horaires sur ces armoires. En fonction de la réponse apportée par le SDEF (possibilité technique, coût, disponibilité), la délibération pourrait être retirée.*

*C. POULHALEC demande à quelle heure doit s'éteindre l'éclairage, car à 23H30 Coat-Pin il a constaté un maintien de l'éclairage le mardi 20 Septembre. M. le Maire répond que la programmation actuelle sur l'ensemble de la commune prévoit une extinction à 23H00 en semaine.*

*J.TALGORN est chargé de voir si d'autres options peuvent être trouvée.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **V AMENAGEMENT - URBANISME – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – ZA KERANDREO**

Josick TALGORN expose qu'afin d'assurer le raccordement électrique d'un boîtier situé dans la zone d'activité de Kerandreo, ENEDIS va procéder à la réalisation d'une extension de réseau basse tension. Cette extension du réseau en souterrain d'une longueur de 50m est réalisée sur la voirie communale au droit des parcelles ZC 189 (voirie contiguë à la parcelle ZC 163) et ZC 193.

La réalisation de ces travaux permet l'alimentation de la parcelle ZC 192 (anciennement ZC 164).

Cette convention donne lieu à l'établissement d'une servitude de réseau électrique. Une indemnité unique et forfaitaire de 30 euros sera versée par ENEDIS à la signature de la convention.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention CS06 et l'ensemble des actes à passer avec Enedis pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section ZC numéro 189 et ZC 193,**
- **De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions.**

#### **Annexe n°8**

**Adopté à l'unanimité.**

### **VI RESSOURCES – REDEVANCE SPECIALE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS – AVENANT A LA CONVENTION.**

M. le Maire expose que Quimperlé Communauté finance le service public de collecte et de traitement des déchets par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et donc doit instituer la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères (art L.2333-78 du CGCT),

Afin de bénéficier des services de Quimperlé Communauté pour la collecte et le traitement de ces déchets, qui concernent cinq bâtiments de la commune (École de Coat Pin, École F. Bossier, Salle Polyvalente, Crèche parentale et la mairie) il a été renouvelé pour 3 ans, par délibération en date du 16 Septembre 2019, la convention de prestation de service prévue du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 Août 2022.

L'étude concernant la modification du système de facturation de cette redevance spéciale est toujours en cours sur le territoire de l'agglomération. Ainsi, il est proposé un avenant à la convention signée en 2019 afin de prolonger cette dernière jusqu'au 31 Décembre 2022.

**Le conseil municipal est invité à :**

- **Valider les termes de l'avenant prolongeant jusqu'au 31 Décembre 2022 la convention de prestation de service relative à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers,**
- **Autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention**

#### **Annexe n°9**

**Adopté à l'unanimité.**

### **VII RESSOURCES - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTERE.**

M. le Maire expose que le syndicat départemental d'énergie du Finistère poursuit en 2021 son activité en direction de la transition énergétique du territoire. Ce travail passe à la fois par des projets d'envergure en matière de déploiement de moyen de production, comme l'aide à la ferme solaire de Plourin, que sur l'aide au pilotage des énergies avec le projet Finistère Smart Connect.

Au-delà des actions innovantes et/ou nouvelles du SDEF, l'activité principale du SDEF au bénéfice de notre commune porte sur le suivi et l'entretien de l'éclairage public et l'accompagnement technique et financier sur les réseaux électriques, le suivi énergétique des équipements...

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités (CGCT), il doit être fait communication de ce rapport aux élus du Conseil municipal. Monsieur le Maire fera en séance une présentation des éléments de ce rapport que vous pouvez télécharger sur le site internet du SDEF à l'adresse suivante : <https://www.sdef.fr/documentation/rapport-dactivite/>

**Remarques et commentaires :**

*M. le Maire précise que le SDEF accompagne la collectivité à la fois financièrement et techniquement sur les travaux d'électricité. Il apporte aussi une aide pour la transition énergétique sur le territoire Finistérien. M. le Maire prend exemple des panneaux solaires implantés sur le service technique de Quimperlé.*

## **VII RESSOURCES-CONVENTION MISSION DE MEDIATION CDG 29**

M. le Maire informe que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Cela se traduit concrètement par la possibilité d'intervention d'un médiateur du CDG pour régler les potentiels litiges entre la collectivité et ces agents.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

\*Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

\*Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

\*Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

\*Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

\*Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

\*Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;

\*Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation a vocation à désengorger les juridictions administratives et proposer une nouvelle forme de dialogue dans les relations entre les agents et la collectivité. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La convention réalisée dans le cadre de cette mission de médiation est conclue jusqu'au 31 Décembre 2026. Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €. Il n'y a pas de coût annuel ou de coût en cas de non utilisation de la médiation.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

**Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la mission de médiation proposée par le CDG 29 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les actes s'y afférents.**

**Annexe n°10**

**Adopté à l'unanimité**



## VIII RESSOURCES-DECISION MODIFICATIVE N°3-2022-VITRAUX SAINT-LEGER.

M. le Maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation des vitraux de la Chapelle Saint-Léger, deux artisans ont été retenus. Ces entreprises sont Neil Mackensie pour les vitraux (artisan basé à St Clet dans le 22), et Christophe Chini pour la maçonnerie de pierres de taille (artisan basé à Plonévez du Faou dans le 29). Deux premiers devis comprenant les deux vitraux du chœur, les vitraux des transepts Nord et Sud et les travaux de maçonnerie de ces baies ont été réalisés pour un montant total de 38 169,20€ TTC.

Lors du vote du budget 2022, une enveloppe de 37 000€ avait été adoptée pour la réalisation de ces travaux. Le projet réalisé avec l'appui de l'association des vitraux de Saint-Léger s'est vu récompensée par la donation d'un mécène à hauteur de 11 000€. Cette donation a été effectuée auprès de l'association. Cette donation fait l'objet d'une demande d'inscription dans le volume des travaux du vitrail Sud de la nef et le vitrail de l'oculus du fronton.

Les entreprises Makensie et Chini ont été sollicitée pour proposer des devis concernant le périmètre complémentaire des travaux.

Les montants des devis sont les suivants :

- Vitraux : 7 074.00 TTC
- Maçonnerie : 3 960.00 TTC
- Soit un total de: 11 034.00 TTC

Le don réalisé par le mécène couvre la totalité des travaux complémentaire sur l'édifice.

Le projet est susceptible de recevoir des fonds de concours de la part de Quimperlé Communauté au titre de l'année 2022.

Il convient de procéder à une décision modificative afin d'inclure tant en recette qu'en dépense l'ensemble des nouveaux travaux liés à cette opération. Il convient également de modifier la prévision budgétaire initiale pour couvrir le delta de crédit de 1869,20€ entre le prévisionnel inscrit au BP 2022, et la somme des devis initiaux.

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21318	08	Autres bâtiments publics	13 100 €	
21	2151	01	Réseau de voirie	-2 100€	
13	1328	01	Subventions d'équipement (Autres		11 000€
			<b>TOTAUX</b>	11 000€ €	11 000 €

**Le conseil municipal est invité à adopter la décision modificative de crédit telle qu'exposée ci-dessus et d'autoriser le maire à solliciter Quimperlé Communauté dans le cadre des fonds de concours.**

Remarques et commentaires :

J. TALGORN expose la genèse du projet. Il précise que l'association des Vitraux de Saint-Léger a été créé il y a 5 ans pour remplacer les panneaux de polycarbonate présent sur la chapelle par des vitraux.

J. TALGORN précise que l'association versera 8000€ de dons vers la commune et que le projet bénéficie de 2000€ d'aide de la part de la fondation du patrimoine.

**Adopté à l'unanimité.**

## **IX RESSOURCES-FINANCES-PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

M. le Maire informe le conseil qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction destinée à être généralisée, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023. L'adoption anticipée de la norme M57 permettra de bénéficier d'un accompagnement comptable plus important et personnalisé par la trésorerie. Cela permettra également dès l'année 2023 d'adopter le compte financier unique et ainsi de disposer d'un document comptable unique de fin d'année remplaçant le compte administratif et le compte de gestion.

**Ainsi, il est proposé au conseil municipal :**

**D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de Riec-sur-Bélon, à compter du 1er janvier 2023 ainsi que ces budgets annexes.**

**De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.**

**D'approuver la mise à jour des délibérations communales relatives aux durées d'amortissement respectives des comptes, annexés à la présente délibération**

**De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.**

**D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**

**D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

**D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Succinctement, les changements majeurs portent sur l'évolution de la gestion des immobilisations de la collectivité, c'est-à-dire les biens acquis dans le cadre de la section d'investissement et qui sont comptabilisés dans l'actif de la commune. Pour ces biens acquis, la M57 permet à la commune de revoir l'ensemble des durées d'amortissement pratiqué mais aussi introduit l'amortissement au *prorata temporis* sur l'année d'acquisition du bien, ce qui n'était pas le cas précédemment. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Il n'est ainsi plus systématique de procéder à des décisions modificatives.

### ***Adopté à l'unanimité***

## **X RESSOURCES-ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

M. le Maire expose que dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. C'est un document cadre de gestion qui permet de poser la pratique de la collectivité en la matière.

Ce règlement reprend les grands principes juridiques relatifs au budget municipal : contenu et vote du budget, décisions modificatives, compte administratif puis compte financier unique, cadre de la pluri annualité et des autorisations budgétaires qui s'y rattachent, fonctionnement des régies, gestion des amortissements, des régies, etc...

Le document complet est disponible en annexe.

**Le conseil municipal est invité à adopter le présent règlement budgétaire et financier pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.**

### ***Annexe n°11***

### ***Adopté à l'unanimité.***

## **XI-VIE LOCALE-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR L'AMICALE LAÏQUE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE ATELIER BOIS.**

Didier CADO expose que la commune de Riec-sur-Belon dispose au lieu-dit Kermorvan de l'équipement « Espace Kermorvan ». Cet espace est mis à disposition de plusieurs associations de la commune pour la pratique de leurs activités. Dans ce cadre, l'association Amicale Laïque propose des ateliers autour des métiers du bois et bénéficie d'un local et de divers équipements et machines-outils pour proposer des ateliers réguliers.

Afin de règlementer l'usage à la fois des locaux de l'Espace Kermorvan et le statut des machines-outils utilisées par l'association, il convient d'adopter une convention entre la collectivité et l'Amicale Laïque.

La convention est prévue pour une durée de 3 années, renouvelable année par année par tacite reconduction. S'agissant des machines-outils, il convient de préciser le statut et les spécificités des différentes machines-outils.

Deux machines-outils sont cédées à l'association, sous réserve de l'usage exclusif de celles-ci dans le cadre de l'objet de l'association. Cette dernière ne pourra procéder à la cession ou rétrocession de ce matériel à titre onéreux. Les machines sont les suivantes :

-Combiné bois (Mortaiseuse à mèche, dégauchisseuse et raboteuse) de marque LUREM

-Combiné bois (Toupie verticale, tenonneuse et scie à format) de marque LUREM

Une mortaiseuse en combine, référencée à l'inventaire communal au n°676 est mise à disposition à titre gratuit dans le cadre de la présente convention. Celle-ci devra être restituée à l'échéance de la convention ou sur simple demande de la collectivité. L'accès aux agents municipaux devra également être assuré en permanence.

L'ensemble du matériel, qu'il soit cédé à titre gratuit ou mis à disposition, doit être maintenu en bon état par l'association qui est chargée d'assurer l'entretien et le contrôle technique du matériel. En cela, l'association devra fournir le relevé des contrôles techniques.

**Il est proposé au conseil municipal :**

**-D'autoriser le Maire à signer la convention proposée avec l'amicale laïque dans le cadre du projet de l'atelier bois.**

**-D'autoriser la cession des deux combinés bois de marque LUREM, non référencés à l'actif communal.**

**-D'autoriser la mise à disposition, dans le cadre exclusif de la convention, d'une mortaiseuse en combinée référencée au numéro d'actif 676.**

### **Annexe n°12**

#### Remarques et commentaires :

*D. LE NOC demande si dans l'éventualité où les agents communaux ont la nécessité du matériels, ces derniers pourront-ils l'utiliser ? D. CADO précise que la mortaiseuse à chaîne reste propriété de la commune et pourra être utilisée sur simple demande.*

*M. le Maire précise que la compétence de menuiserie n'est plus présente dans les mêmes proportions qu'il y a quelques années aux services techniques et la présence de l'atelier bois est un atout en cas de besoin en menuiserie.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **XII-SOLIDARITE JEUNESSE -CONVENTION IME**

<b>F.PENCHE ne participe pas au vote il résulte</b>		
<b>Afférents</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
27	21(5)	20(+5)

M. le Maire informe que dans le but de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap en leur permettant d'accéder à un environnement scolaire classique, la commune, en lien avec l'IME de Quimperlé, gérée par l'APAJH et avec le soutien de l'éducation nationale et de la direction de l'école Bosser, s'est positionné pour proposer l'accueil d'enfants de l'IME de Quimperlé à compter de la rentrée scolaire de la Toussaint.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- L'insertion sociale : Le projet permet aux élèves scolarisés à l'IME de communiquer, d'échanger, de partager une culture commune avec leurs pairs.
- La scolarisation en milieu ordinaire : L'inclusion des enfants dans un milieu scolaire classique est un moyen pour les enfants scolarisés en IME de développer leurs capacités cognitives dans un environnement nouveau avec des sollicitations différentes.
- Un autre regard plus valorisant : Les élèves de l'IME par une inclusion dans un environnement scolaire classique sont de fait inclus dans un cadre plus valorisant pour leur autonomie et pour assurer une normalisation du regard porté sur eux par les autres élèves. En effet, le but est également de permettre de changer le regard que les autres enfants peuvent porter sur les enfants en situation de handicap. C'est aussi un bon moyen d'apprentissage des valeurs de citoyenneté comme la solidarité, l'entraide et l'acceptation des différences.

Pour poursuivre ces objectifs, il est proposé de conventionner avec l'APAJH, qui gère l'IME de Quimperlé et l'Education nationale, pour mettre à disposition une salle de classe de l'école publique élémentaire Françoise Bosser. La convention proposée porte sur l'année scolaire en cours et pourra être renouvelée tacitement dans la limite de deux années scolaires.

**Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec l'APAJH et l'éducation nationale dans le cadre d'une mise à disposition d'une salle de classe à l'école Bosser permettant l'inclusion d'enfant de l'IME en situation de handicap et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.**

**Annexe n°13**

***Adopté à l'unanimité.***

### **XIII. DIVERS : DECISIONS L 21 22 22 : COMPTE-RENDU**

***Le 05/09/2022,***

Passé et signé avec l'entreprise « Voyage RICOUARD » une convention de transports pour assurer une navette entre l'école Coat Pin et la salle polyvalente ou la médiathèque. Le prix du transfert pour l'année 2022/2023 est de 95€ TTC par navette.

***Le 05/09/2022,***

Passé et signé un contrat avec la société Le Ménach pour l'entretien des chaufferies des bâtiments communaux

***Le 12/09/2022,***

Passé et signé avec l'entreprise Alain MACE les contrats de campanologie pour la maintenance des cloches de l'église Saint Pierre, et des chapelles de Trébellec, Saint-Gilles, Saint-Léger, Notre Dame de Trémor et Sainte Marguerite.

*Annexe 14 : les déclarations d'intention d'aliéner*

#### **Présentation hors ordre du jour**

*C. HUS expose qu'une dizaine d'Ukrainiens sont accueillis sur la commune. La collectivité met à disposition deux appartements, l'un au-dessus de l'école Bosser et l'un au-dessus du Foyer Soleil. En Septembre, les deux familles ont échangé leurs appartements par mesure de praticité. Deux foyers de Riec accueillent également des Ukrainiens : Une famille accueille une femme et son fils en bas âge et un autre foyer une jeune femme.*

*B. LE COZ demande ce qu'il advient de la famille qui logeait auparavant au-dessus du foyer Soleil ? C. HUS expose que la famille a trouvé un logement social de Finistère Habitat sur la commune. M. le Maire précise que lorsque le logement au-dessus du Foyer Soleil sera libéré, il sera remis à disposition de l'association « Cent pour Un Toit ».*

#### **Organisation des commissions :**

*La commission aménagement est proposée le mercredi 5 Octobre à 18H30. La seconde aura lieu le mercredi 7 Décembre.*

*M. le Maire fait un point sur le budget de la commune et les éléments conjoncturels qui viennent impactés les prévisions : Hausse de l'énergie, hausse du prix des denrées alimentaires etc... Il précise qu'il sera fait un point plus approfondi lors de la commission ressources du 20 Octobre.*

***La séance est levée à 20H06.***